



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-81

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 – SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 – USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS, DANS LA ZONE C-259

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Services de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259;

CONSIDÉRANT que ce nouvel usage permettra de répondre à un besoin de place en garderie sur le territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 avril 2022, en vertu de la résolution numéro 24508-04-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-259, en y permettant spécifiquement le code usage P103 (Services de garderies et garderies) sous la classe d'usage P1 – (Services institutionnels, gouvernementaux et publics).

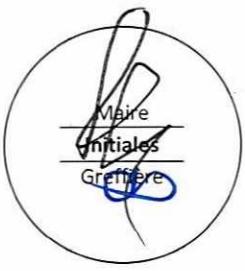
Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), il y aura la note (3) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (3) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-259, en ajoutant la note (4) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la



classe d'usage Commerce local C2 suivants : C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (4) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (4) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

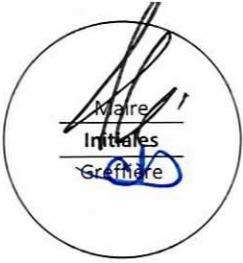
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JUIN 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24508-04-22	2022-04-11
Adoption du premier projet de règlement :	24509-04-22	2022-04-11
Avis public l'assemblée de consultation :		2022-04-26
Tenue de l'assemblée de consultation :		2022-05-09
Adoption du second projet de règlement :	24556-05-22	2022-05-09
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		2022-05-18
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :	Du 2022-05-18 au 2022-05-26	
Adoption du règlement :	24595-06-22	2022-06-13
Approbation par la MRC :		2022-07-13
Entrée en vigueur :		2022-07-13



Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone C-259

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	•				
C3 Artériel		• (1)			
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier			• (2)		
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel				• (3)	
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	750	750	750	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnère					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	• (4)	
Entreposage extérieur	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	

Zone C-259

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
 (1) C304, C309
 (2) C505
 (3) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
 (4) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-37	
601-81	

Date: 24 novembre 2008
 Apur urbanistes-conseils



Annexe 2 : Extrait du plan de zonage

